

REGLEMENT

BUREAU de LIGUE : Président (**O. DE JESUS**), Secrétaire (**A. LEBRUN**), Trésorier (**J-P. RICHARD**)

ARTICLE 1

Les ligues sont organisées par le **NWB LAROCHELLE**.

ARTICLE 2

- Licence F.F.B.S.Q. **Tous les joueurs commençant à jouer en janvier, devront avoir au moins déposé leur demande de licence (certificat médical+chèque) avant fin février. Ceux qui débiteront la compétition après janvier devront avoir rempli les mêmes conditions un mois maxi après leur 1^{er} match. Tous les matches joués par des équipes en infraction avec ces règles seront perdus avec 0 point.**

Toute demande de dérogation exceptionnelle devra être adressée au Président de la Ligue avant tout retard par rapport aux règles édictées ci-dessus.

- Les ligues sont homologuées F.F.B.S.Q.
- **Les féminines ont 8 quilles de bonification par ligne.**
- Présence ¼ d'heure avant le début de la ligue.
- Maximum 7 joueurs(ses) par équipe (avec dérogation exceptionnelle).
- Port du maillot obligatoire et interdiction de fumer.
- Les règlements F.F.B.S.Q. seront appliqués par les capitaines d'équipes qui en acceptent la responsabilité.

ARTICLE 3

Attribution des points à chaque journée selon le principe suivant :

Ligne gagnante	: 1 Point
Egalité de ligne	: ½ Point
Série gagnante	: 1 Point

Classement final par addition des points acquis à chaque journée.

1^{ère} Division : Le 1^{er} sera déclaré vainqueur pour **la saison 2012**.

ARTICLE 4

Attribution d'un score aveugle de 120 pour un(e) joueur(se) absent(e) en 1^{ère} Division.

Attribution d'un score aveugle de 100 pour un(e) joueur(se) absent(e) en 2^{ème} Division.

Attribution d'un score aveugle de 60 pour un(e) joueur(se) absent(e) en 3^{ème} Division.

L'équipe sera considérée « FORFAIT » si absence de 2 ou 3 joueurs(ses).

ARTICLE 5

Les reports de match devront être soumis, pour accord, au responsable de ligue. Ils ne devront pas être reportés dans la journée sinon « FORFAIT » et les lignes seront facturées à l'équipe forfait.

Le match en retard devra être rejoué le plus tôt possible.

Un(e) joueur(se) en retard pourra à son choix, soit entrer à la frame en cours, soit à la ligne suivante.

S'il entre à la frame en cours, la ligne sera comptabilisée comme ligne entière.

ARTICLE 6

Concerne uniquement les équipes ayant au moins 2 équipes en 1^{ère}, 2^{ème}, ou 3^{ème} Division.

Tous les joueurs(ses) pourront jouer indépendamment dans la division qu'ils désirent aux conditions suivantes (impératif) :

- 1) Ils ne pourront en aucun cas jouer dans les deux équipes de même division.
- 2) ils feront partie définitivement de l'équipe qui opère en division supérieure dès qu'ils(elles) auront effectués(es) leur 10^{ème} ligne dans cette division et ne pourront donc plus jouer dans la division inférieure.
- 3) Ils ne pourront en aucun cas jouer dans 2 équipes, même de division différente la même semaine.

ARTICLE 7

Il sera accepté dans une équipe corporative les joueurs(ses) ayant le degré de parenté suivant :

- Les salariés(es) de l'entreprise,
- Leur conjoint(e),
- Leurs ascendants(es) et descendantes(es) en ligne directe,
- Les frères et sœurs des salariés(es),
- Dérogation pour les enfants de + de 25 ans.

ARTICLE 8

MONTEE et DESCENTE

A) 1^{ère} DIVISION :

Descente automatique des 9^{ème}, 10^{ème}.

B) 2^{ème} DIVISION :

Le dernier de chaque division descend en 3^{ème} Division,
Les 2 premiers de chaque division accèdent en 1^{ère} Division.

C) 3^{ème} DIVISION :

Les 2 premiers de chaque division accèdent en 2^{ème} Division.

D) L'équipe qui aura 3 matches « FORFAIT » dans la saison, descendra en division inférieure.

ARTICLE 9

IMPORTANT

En 2^{ème} Division, ne pourront prétendre aux récompenses individuelles les joueurs ayant plus de 170 de moyenne pour les hommes et plus de 160 pour les femmes.

En 3^{ème} Division, ne pourront prétendre aux récompenses individuelles les joueurs ayant plus de 160 de moyenne pour les hommes et plus de 150 pour les femmes.

Prise en compte du Listing de Janvier 2012.

Ce critère n'est pas applicable pour les joueur(s) de 1^{ère} année de licence.

ARTICLE 10

La cotisation équipe sera établie comme suit :

De Janv. 2012 à Déc. 2012

Parties : 9,10 €

Récompenses : 0,65 €

Homologations : 0,25 €

TOTAL : 10,00 €

Soit par EQUIPE : 30,00 € (à l'ordre du NWB LA ROCHELLE)

Le capitaine de chaque équipe devra régler la totalité des lignes (y compris les forfaits et les matches reportés) au trésorier de la ligue, désigné par le NWB, lors du dernier match du mois, au plus tard à la fin du mois suivant, Exception pour décembre où toutes les factures devront être obligatoirement avoir été réglées pour le dernier jour de compétition. Si cette date limite n'est pas respectée, les équipes en infraction auront matches perdus avec 0 point tant que la situation n'aura pas été rétablie (pas d'autorisation de report de matches pendant cette période). Toute demande de dérogation exceptionnelle devra être adressée au Trésorier du NWB avant tout retard par rapport aux règles édictées ci-dessus.

ARTICLE 11

Tout litige non prévu à ce règlement et survenant au cours de la compétition devra être signalé dans les 2 semaines par le Capitaine de l'équipe par écrit auprès du Bureau des ligues qui tranchera sur la réclamation émise.

RECOMPENSES (EN DÉCEMBRE 2012)

IMPORTANT : Les équipes ayant refusé l'accession en division supérieure en début de saison (Pour la saison 2012, sont concernées : POMPIERS 1, POMPIERS 2 et RTCR) et/ou qui n'auront pas soldé la totalité de leurs factures avant la remise des récompenses, ne pourront prétendre aux récompenses dîtes « équipes » uniquement, en fin de saison.

Sont récompensées en fin de saison :

Les 3 Meilleures équipes,

Les 3 Meilleurs individuels F et H,

La Meilleure Série et Meilleure Ligne F et H (non cumulée),

Concernant les dotations individuelles en fin de saison :

Pour tout(e) absent(e) non excusé(e) par écrit, la dotation sera redistribuée au joueur(se) suivant(e) en fonction du classement.

Minimum de lignes pour prétendre aux récompenses : 40 % (*excepté la Meilleure Série et Meilleure Ligne H & F dans la division d'appartenance « plus de 9 lignes dans la saison »*)